

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0020.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Cérémonie des Vœux de Monsieur le Maire à la population le Samedi 13 Janvier 224 à 19h00, Complexe Sportif - 29 Allée Henry GROS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La posture du Plan Vigipirate adressée par Monsieur le Préfet du Var,
- VU** La demande formulée par **la Mairie de Cavalaire-sur-Mer, rue G. Péri – 83240 Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire à la population qui aura lieu le Samedi 13 Janvier 2023 à 19h au complexe sportif H. Gros à Cavalaire-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le parking de la salle des fêtes et la Place J. Moulin à Cavalaire-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT** Que le bon déroulement de cette cérémonie et que la sécurité des participants soient assurés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Samedi 13 Janvier 2024 à compter de 12h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le Stationnement sur le parking de la salle des fêtes et la Place J. Moulin sera interdit à tous véhicules sauf

ceux dûment autorisés (parking VIP). De plus le stationnement sera strictement interdit devant chacun des accès de secours matérialisés par des barrières, afin de pouvoir assurer l'évacuation des occupants en cas de problème.

ARTICLE 2

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Mairie et le Service de Police Municipale.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de La Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur BLANDIN. S (Cabinet du Maire), Mr MARTIN. S (Service Voirie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 08/01/2024

Philippe VANDEVELDE

Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr